

ARRÊTÉ N° AG 50-2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLATION D'UNE GRUE
RUE TOUR DU MAGASIN
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 7 AVRIL 2023
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le Code du Travail,

Vu la demande de la Sarl BARBAUD Sarl 2 bis rue de Bard 21460 CORROMBLES, de mise en place d'une grue sur le chantier 8 rue Tour du Magasin à AVALLON pour la période du 27 février 2023 au 7 avril 2023,

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, en surplomb ou en envol de la voie publique ou des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRÊTE

Article 1

La Sarl BARBAUD est autorisée à installer une grue de marque POTAIN type IGO M14 n°616181 dans le cadre du chantier 8 rue Tour du Magasin du lundi 27 février 2023 au vendredi 7 avril 2023.

Article 2

A tout moment et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, doit justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Article 3

L'utilisateur doit suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 4

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier ou de non utilisation de la grue, un drapeau ou tout autre dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, est fixé au sommet de la grue.

Article 5

Le chantier doit être signalé en amont et en aval sur la voie publique.

Article 6

Toute infraction constatée au présent arrêté est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 2 mars 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué



Camille BOERIO